



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 07 novembre 2019

Résolution n° 2019 - 17 - CA

Budget rectificatif n° 2-2019

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 96,39 ETPT dont 91,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,69 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 395 424 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 6 059 000 € de personnel,
 - * 2 048 565 € de fonctionnement
 - * 160 000 € d'intervention
 - * 127 859 € d'investissement
- 8 257 737 € de crédits de paiement dont :
 - * 6 059 000 € de personnel,
 - * 1 861 030 € de fonctionnement
 - * 116 000 € d'intervention
 - * 221 707 € d'investissement
- 8 184 592 € de prévisions de recettes
- - 73 145 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 75 145 € de variation de trésorerie
- - 589 325 € de résultat patrimonial
- - 210 163 € de capacité d'autofinancement
- - 313 870 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,



Pierre COMMENVILLE